

ASSEMBLÉE NATIONALE
4 décembre 2023

VISANT À INTERDIRE L'USAGE DE L'ÉCRITURE INCLUSIVE - (N° 1934)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 14

présenté par
Mme Blin

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

L'article 1 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'Académie française fixe et préserve les règles grammaticales, orthographiques et syntaxiques de la langue française. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer les pouvoirs de l'Académie française, seule institution en mesure de protéger la langue française.